

REGLEMENT DU JEU

LA LETTRE AU PERE NOEL

Article 1 – Société organisatrice

Du 12 novembre au 8 décembre 2024 à 23h59, la société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise sur kiabi.com un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé " La lettre au père Noël ".

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 – Principe du Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes liées par contrat de travail, direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société KIABI EUROPE, les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints, concubins) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, ou gestion du Jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans devra obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. KIABI peut exiger que les parents ou tuteurs fournissent une preuve officielle du lien entre le mineur et son représentant légal pour vérifier l'exactitude des informations. Les parents devront fournir une photocopie du Livret de Famille et le tuteur une photocopie de la Déclaration légale de Tutelle. En cas d'absence de justificatif ou d'un conflit, KIABI peut disqualifier le Participant.

KIABI se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et d'exclure du Jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de justifier des conditions.

Chaque Participant remplissant les conditions ne pourra jouer qu'une seule fois par jour pendant la durée du Jeu. KIABI se réserve le droit de procéder à toute vérification.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement par le Participant.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 Mécanique du Jeu

Le Participant est invité à se rendre sur le site internet du Jeu : www.kiabi.com/jeu-noel_LP838961

Il remplit un formulaire d'inscription en y indiquant ses nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse email et a ensuite la possibilité de s'abonner à la newsletter de KIABI par email et/ou par SMS.

Lorsque le Participant a validé le formulaire d'inscription, il accède au formulaire permettant d'importer la lettre du père Noël. Le client doit écrire sa lettre au père Noël en y indiquant les jouets qu'il souhaiterait recevoir pour Noël cette année. Le client devra la prendre en photo ou l'importer sur la plateforme.

La valeur totale la lettre au Père Noël devra être inférieure à 500 euros.

La lettre devra également être réalisable pour KIABI. Par exemple : "Un tour en traineau avec le Père Noël et ses cerfs" ne sera pas possible. Nous avons déjà posé la question au Père Noël et malheureusement, il semblerait qu'il n'y ait pas assez de place dans son traineau.

3.2 Conditions de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site Internet et cette participation est individuelle. Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le Participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par KIABI sans que ce dernier n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

3.3 Désignation du Gagnant

Un tirage au sort organisé par huissier de justice dont les coordonnées sont indiquées à l'article 9, sera effectué le 10 décembre afin de désigner 2 gagnants de la lettre au Père Noël, et 100 gagnants pour la carte cadeau KIABI d'une valeur de 50 euros.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli leur formulaire d'inscription.

Des gagnants subsidiaires seront tirés au sort dans le cas où la Lettre au Père Noël ne respecterait pas les conditions fixées à l'article 3.1.

La date du tirage au sort pourra exceptionnellement être décalée.

A la suite du tirage au sort, les gagnants seront contactés conformément à l'article 5 du présent règlement afin de récupérer leur lot.

Article 4 - Dotations

Les lots mis en jeu sont listés ci-dessous :

- 2 gagnants remportent le contenu de leur lettre au père Noël pour une valeur maximale de cinq cent euros (500 euros)
- 100 gagnants remportent chacun une carte cadeau de cinquante euros (50 euros)

La valeur totale maximale des lots est de 6 000 euros TTC.

Les lots ne seront ni échangeables ni remboursables. Dès réception du lot par le gagnant, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, les Gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

Un seul lot sera attribué par Gagnant. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au lot.

Le cas échéant, les Gagnants prendront à leur charge tous les frais et taxes liés à la participation au Jeu et à l'utilisation du lot.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

KIABI se réserve le droit de modifier ou de compléter les lots durant le Jeu.

Article 5 – Remise des lots

Les Gagnants seront avisés personnellement par KIABI par e-mail ou par téléphone grâce aux informations renseignées dans son formulaire d'inscription dans un délai de 30 jours (les Participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur adresse e-mail). Si l'un des gagnants ne répond pas à la sollicitation de

KIABI dans les 15 jours à compter de la dernière sollicitation, le lot sera perdu. KIABI se gardera la possibilité de faire un tirage au sort pour l'attribuer à un nouveau.

KIABI ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des Participants de KIABI font foi.

KIABI prendra contact avec les gagnants afin d'organiser la remise et l'envoi des lots.

Article 6 – Responsabilité

KIABI ne saurait être tenu responsable si la lettre au Père Noël de l'un des gagnants contenait :

- Un cadeau supérieur à cinq cent (500) euros
- Un cadeau en rupture de stock
- Un cadeau introuvable ou impossible à offrir.

KIABI ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

KIABI ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots ou de la perte de ceux-ci par les services postaux lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. KIABI ne saurait être tenu responsable dans le cas où Les Gagnants a renseigné le formulaire d'inscription avec des données erronées.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son Gagnant. KIABI se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Article 7 - Droit applicable

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse postale de KIABI ou par mail à : contact@kiabi.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 8 - Communication

Les Gagnants autorise KIABI et les sociétés de son groupe à utiliser à titre publicitaire en France et à l'international, en tant que tel, ses nom, prénom, commune de résidence sans restriction ni réserve et sans que cette utilisation n'ouvre de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Cependant si Les Gagnants ne souhaite aucune utilisation pour la communication du Jeu de ses nom, prénom, commune de résidence, il peut en demander l'interdiction par courrier à l'adresse de KIABI.

Article 9 - Mise à disposition du règlement du Jeu

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site www.kiabi.com/jeu-noel_LP838961 et pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Le présent règlement est déposé chez :

SAS WATERLOT & ASSOCIES – LILLE
36 rue de l'hôpital militaire
59800 Lille
Tél : 03 20 12 84 30

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations collectées par KIABI, votre nom et prénom, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots.

Les données collectées sont destinées aux sociétés KIABI EUROPE et BUNSHA et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve du consentement explicite du Participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

La société KIABI EUROPE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 344 103 270 dont le siège social est sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), et la société BUNSHA (société du Groupe Kiabi), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont le siège social est sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens des traitements nécessaires à l'organisation de ce Jeu concours. Elles ont signé un accord entre elles, déterminant leurs rôles respectifs et leurs relations vis-à-vis des personnes concernées. Les grandes lignes de cet accord pourront être mis à votre disposition sur demande effectuée auprès du délégué à la protection des données.

Afin de vous apporter le meilleur service, KIABI partage dans certains cas des données avec des tiers, qui présentent des garanties suffisantes à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à garantir la protection de vos droits et de vos données.

Ces tiers sont :

Notre sous-traitant afin d'organiser la gestion informatique du Jeu. Nous ne partageons avec lui que les données strictement nécessaires dans le cadre de ce traitement :

- ADICTIZ, SAS au capital social de 350 260€, ayant son siège social 2, rue Fourier, 59000 LILLE, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 504 614 892,

L'étude d'huissiers de justice chargée de réaliser le tirage au sort. Nous ne partageons avec elle que les données strictement nécessaires dans le cadre de ce tirage au sort :

- SAS Waterlot & Associés, SAS au capital de 200 000€, ayant son siège social 36 rue de l'Hôpital militaire à LILLE (59800), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 833 549 835

Article 11 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.